

## Arrêté n° AT-2022-005

*Direction : Aménagement du Territoire*

*Domaine : Urbanisme-Planification*

### Objet

#### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron : ajout d'objectifs

**Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

**VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'arrêté n°ADE-219-014 du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron en date du 19 septembre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-Lembron en date du 17 juillet 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-Lembron en date du 19 juin 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de compléter les objectifs définis dans l'arrêté ADE-2019-014 afin de :

- Mettre en place un linéaire de protection des locaux commerciaux ;
- Agrandir de façon mesurée les zones agricoles constructibles AC ;

\*

### ARRETE

**ARTICLE 1** : qu'aux objectifs définis par l'arrêtés du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme n°ADE-2019-014 en date du 19 septembre 2019 s'ajoutent les nouveaux objectifs suivants :

- **Mise en place d'un linéaire de protection des locaux commerciaux en centre-bourg :**  
Afin de garantir la préservation des espaces commerciaux en rez-de-chaussée des immeubles du centre-bourg, il est prévu d'instaurer une préservation des locaux commerciaux au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme sur une partie des rues du centre-bourg (notamment le sud de la route d'Issoire, Avenue Antoine Porte et Place du Lembron).
- **Agrandissement mesuré des zones agricoles constructibles Ac**  
Actuellement, les zones agricoles constructibles Ac sont de taille réduite, leur périmètre étant resserré autour des bâtiments existants. Un tel zonage ne permet pas aux agriculteurs de construire de nouveaux bâtiments agricoles nécessaires à leur activité à proximité des bâtiments existants. Afin de leur ouvrir cette possibilité tout en maintenant un objectif de préservation des terres agricoles, il est nécessaire

## Arrêté n° AT-2022-005

d'augmenter de façon mesurée la taille de ces zones Ac, en tenant compte notamment des contraintes locales (topographie, ...).

**ARTICLE 2** : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Saint-Germain-Lembron durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Madame le Maire de Saint-Germain-Lembron.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Issoire, le 24 février 2022  
Pour le Président, Bertrand BARRAUD  
et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, David COSTON

